



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 9 décembre 2005 — N° 197

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 07.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Béchar, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, dépose :

Le rapport annuel de gestion du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005 ;

(Dépôt n° 2490-20051209)

Le plan de développement 2005-2009 de la Société générale de financement du Québec.

(Dépôt n° 2491-20051209)

Dépôts de rapports de commissions

M. Simard (Richelieu), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 6 et 8 décembre 2005, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 133, Loi modifiant l'article 1974 du Code civil, et a procédé à l'étude détaillée de celui-ci.

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2492-20051209)

9 décembre 2005

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 25, 26 et 27 janvier, les 1^{er}, 2, 3 et 8 février, les 7, 12, 13 et 14 avril ainsi que les 27, 28 et 29 septembre 2005, a tenu des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le document intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* et a procédé à une consultation en ligne conformément au document intitulé *L'égalité entre les femmes et les hommes, consultation en ligne*. La commission a également tenu des séances de travail le 20 octobre et les 1^{er}, 10, 17 et 30 novembre 2005. Ce rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 2493-20051209)

Dépôts de pétitions

M. Jutras (Drummond) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 855 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'ouverture des sentiers de motoneige.

(Dépôt n° 2494-20051209)

M. Rioux (Iberville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 264 partenaires d'un service de garde en milieu familial de la circonscription d'Iberville, concernant les services de garde éducatifs à l'enfance ;

(Dépôt n° 2495-20051209)

Et, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, l'extrait d'une pétition, signée par 1 592 élèves de trois polyvalentes de la Commission scolaire des Appalaches, concernant les négociations dans le secteur de l'éducation.

(Dépôt n° 2496-20051209)

9 décembre 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Pinard (Saint-Maurice) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 26 partenaires du centre de la petite enfance
La Maison des Amis, dans la région de Victoriaville, concernant la gestion des
services de garde éducatifs à l'enfance.

(Dépôt n° 2497-20051209)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
Mme L'Écuyer (Pontiac) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 951 citoyens et citoyennes du Québec,
concernant une hausse des droits d'assurance pour les motocyclistes.

(Dépôt n° 2498-20051209)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Bouchard (Vachon) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 10 528 citoyens et citoyennes du Québec,
concernant la gestion des services de garde éducatifs à l'enfance.

(Dépôt n° 2499-20051209)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Paquin (Saint-Jean) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 42 citoyens et citoyennes de la rue des
Bernaches, à Saint-Jean-sur-Richelieu, concernant le projet d'épandage de purin
devant l'île Sainte-Thérèse ;

(Dépôt n° 2500-20051209)

L'extrait d'une pétition, signée par 454 élèves de l'école Dr-Alexis-Bouthillier, à
Saint-Jean-sur-Richelieu, concernant le conflit de travail entre le gouvernement
et les enseignants.

(Dépôt n° 2501-20051209)

2017

9 décembre 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Champagne (Champlain) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 26 citoyens et citoyennes du Québec, particulièrement de la région 04, concernant les services de garde éducatifs à l'enfance.

(Dépôt n° 2502-20051209)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, dépose :

Le jugement de la Cour supérieure, en date du 23 avril 1991, concernant la cause Fernand Chouinard et Angéline Perry contre l'Office des services de garde à l'enfance et le Procureur général du Québec ;

(Dépôt n° 2503-20051209)

Le jugement de la Cour d'appel, en date du 27 novembre 1991, concernant la cause Office des services de garde à l'enfance et le Procureur général du Québec contre Fernand Chouinard et Angéline Perry.

(Dépôt n° 2504-20051209)

À la demande de M. le président, M. Bouchard (Vachon) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, dépose :

Un extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de développement des services de garde à l'enfance tenue à Sherbrooke le mercredi 17 mars 2004.

(Dépôt n° 2505-20051209)

9 décembre 2005

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 7 décembre 2005, adressée à M. Jean Charest, premier ministre, par M. Ghislain Picard, chef régional de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador, concernant le projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine de l'État et d'autres dispositions législatives.

(Dépôt n° 2506-20051209)

Motions sans préavis

M. Marcoux, ministre de la Justice, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale des droits de l'homme qui se tiendra ce samedi 10 décembre 2005.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 118, Loi sur le développement durable ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw ;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 134, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

9 décembre 2005

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin d'examiner le rapport préliminaire d'imputabilité de la commission.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Després, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 129, Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 129 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 121, Loi modifiant la Loi sur les mines.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Audet, ministre des Finances, propose que le principe du projet de loi n° 136, Loi modifiant la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, soit maintenant adopté.

9 décembre 2005

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 136 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 136 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 147 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 136, Loi modifiant la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Dufour (René-Lévesque) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 226, Loi concernant la Municipalité de Sacré-Cœur, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 226 est adopté.

Adoption

M. Dufour (René-Lévesque) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 226, Loi concernant la Municipalité de Sacré-Cœur, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 226 est adopté.

9 décembre 2005

Adoption du principe

M. Gabias (Trois-Rivières) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 235, Loi concernant la Ville de Trois-Rivières, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 235 est adopté.

Adoption

M. Gabias (Trois-Rivières) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 235, Loi concernant la Ville de Trois-Rivières, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 235 est adopté.

Adoption du principe

M. Cousineau (Bertrand) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 237, Loi concernant la Municipalité de Saint-Donat, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 237 est adopté.

Adoption

M. Cousineau (Bertrand) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 237, Loi concernant la Municipalité de Saint-Donat, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 237 est adopté.

Adoption du principe

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 240, Loi concernant la Ville de Chandler, soit adopté.

9 décembre 2005

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 240 est adopté.

Adoption

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 240, Loi concernant la Ville de Chandler, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 240 est adopté.

Adoption du principe

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 241, Loi concernant la Ville de Grande-Rivière, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 241 est adopté.

Adoption

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 241, Loi concernant la Ville de Grande-Rivière, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 241 est adopté.

À 13 h 06, M. Marsan, président suppléant, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

2023

9 décembre 2005

La séance reprend à 15 h 03.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 8 décembre 2005, sur la motion de Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, proposant que le principe du projet de loi n° 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit maintenant adopté.

À 18 heures, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 04.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Théberge, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, proposant que le principe du projet de loi n° 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, présente la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance comprenant l'article 1, l'article 2 à l'exception des mots « ainsi qu'aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial », les articles 3 à 5, l'article 6 à l'exception des mots « par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé », les articles 7 à 37, l'article 50 à l'exception des mots « par un bureau coordonnateur », l'article 51 à l'exception des mots « par un bureau coordonnateur », l'article 52 à l'exception des mots « et elle est soumise à la surveillance du bureau coordonnateur qui l'a reconnue », 53, l'article 54 à l'exception des mots « du bureau coordonnateur qui l'a reconnue », l'article 55 à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur », 56, l'article 58 à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur », l'article 59 à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur », l'article 60 à l'exception des mots au premier alinéa « ou le bureau coordonnateur », à la quatrième phrase au deuxième alinéa des mots « , de retirer l'agrément » et à la cinquième phrase les mots « ou l'agrément », l'article 61 à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur », 62, l'article 63 1° 2° à l'exception des mots « ou au bureau coordonnateur » 3° à l'exception des mots « ou au bureau coordonnateur » 4°, l'article 64 à l'exception des mots « ou un bureau coordonnateur » et au 3° et 4° les mots « ou l'agréé » et au 5° les mots « ou de l'agréé », l'article 65 à l'exception des mots « ou de l'agréé », l'article 66 à l'exception des mots « ou de l'agréé », l'article 67 1° à l'exception des mots « ou retirer l'agrément », 2° à l'exception des mots « ou de l'agrément », 3° à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur », l'article 68 à l'exception des mots « ou de l'agréé », 69, 70, 71 1° à l'exception des mots « ou un agrément » 2° 3° 4°, 72 à 84, l'article 85 à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial », l'article 86, l'article 87 à l'exception au paragraphe 2° des mots « ou à un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial », 88 à 90, l'article 91 à l'exception des mots « et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial », le premier alinéa de l'article 92 à l'exception des mots « ou un bureau coordonnateur qui ne les répartit pas dans le délai qu'il détermine » et le troisième alinéa de l'article 92, l'article 93, l'article 95 à l'exception dans le paragraphe 3° de l'article 57, les

articles 96 à 98, l'article 99 à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » et des mots « ou de son agrément », l'article 100 à l'exception au premier alinéa des mots « un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » à l'exception du deuxième alinéa et au troisième alinéa à l'exception des mots « , au bureau coordonnateur », l'article 101, l'article 102 à l'exception des mots « ou du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, selon le cas, », l'article 104 aux paragraphes 1° 2° 3° 4° 5° 6° 7° à l'exception des mots « les membres du personnel d'un bureau coordonnateur, d' » 8° 9° à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » 10° 11° à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » 12° à l'exception des mots « ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » 13° 14° 15° 16° 17° 18° 19° à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » 20° 21° 22° 23° 25° 26° 27° 28° 29° 30°, 105, 106, l'article 107 à l'exception des mots « 39 ou 51, », 108, 109, l'article 111 à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé », 112, l'article 113 à l'exception des mots « ou le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé », 114 à 121, l'article 122 à l'exception des mots « et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial », 123, l'article 124 à l'exception des mots « ainsi que tous les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial », 125 à 127, l'article 129 à l'exception au premier alinéa des mots « et le nom des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial qui les ont reconnues » au deuxième alinéa des mots « ainsi que le nom des bureaux coordonnateurs qui les ont reconnues », 130 à 135, l'article 137 à l'exception des mots « ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial » et des mots « , ou un tel bureau coordonnateur », l'article 138 à l'exception des mots « ou conformément à un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial », 139, 140, l'article 141 à l'exception au paragraphe 1° des mots « ou obtenir un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial », 142, l'article 143 à l'exception à a) des mots « ou obtenir un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial », 144 à 147, 149 à 153, l'article 155 à l'exception des mots « , par le bureau coordonnateur habilité à la reconnaître », l'article 160 à l'exception du deuxième alinéa, l'article 161 à l'exception du

9 décembre 2005

troisième alinéa et l'article 162 à l'exception des mots qui suivent les mots « de la présente loi » ; et un second intitulé Loi instituant les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial comprenant les articles 38 à 52, 54, 55, 57 à 61, l'article 63, les articles 64 à 68, 71, 85, 87, 91, 92, 94, 95, les articles 57 à 61, l'article 99, 100, 102, 103, 104 à l'exception du paragraphe 30°, 106, 107, 110, 111, 113, 116, 117, 122, 124, 128, 129, 132, 136, 137, 138, 141, 143, 148, 154, 155, 156, 157, 158, 159 à 162.

À 21 h 07, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 21 h 22.

À 21 h 50, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux.

À 22 h 16, à la reprise des travaux, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, rend la décision suivante :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est irrecevable. Dans une motion de scission, on ne doit pas réécrire les articles d'un projet de loi dans le but de la rendre recevable, la seule exception étant l'article d'entrée en vigueur. En l'espèce, la motion de scission ne redistribue pas les articles intégralement dans les deux projets de loi proposés.

9 décembre 2005

Au surplus, certains articles inclus dans le deuxième projet de loi font référence à des articles non inclus dans ce même projet de loi, ce qui a pour effet de rendre ce dernier incohérent.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Thériault, ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, proposant que le principe du projet de loi n° 124, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit maintenant adopté.

Le débat est ajourné au nom de M. Bourdeau (Berthier).

À 23 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 13 décembre 2005, à 10 heures.

Le président

MICHEL BISSONNET